



Conseil communal de la Ville de Pully

## Rapport de la commission des finances au Conseil communal de la Commune de Pully

### Préavis No 17-2023- Arrêté d'imposition 2024

#### Commission des finances - séance du 9 octobre 2023 :

Membres avec droit de vote:	PLR : Nathalie Bernheim, Jean-Denis Briod (président), Jean-Marie Marlétaz, Roger Zimet, Vert.e.s : Anne Schranz, Guillaume Roy, UP : Robin Carnello, Jean-Robert Chavan, Michel Godart, PS : Carlos Guillen, André Ogay, VLib : Léo Ferrari, UDC : Bertrand Yersin
Membres suppléants :	Evelyne Campiche-Ruegg (Vert.e.s), André Stehlin (UP), Yves Currat (VLib)
Délégué de la com. de gestion :	vacant
Excusés :	François Logoz (PLR), Paul Emile Marchand (PS), Jacqueline Reigner (UDC), tous suppléants
<b>Représentants de l'exécutif :</b>	
Municipalité :	Gil Reichen
Administration :	Claude-Alain Chuard

Membres votants : 13  
Majorité absolue selon art 44 du règlement : 7

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

### **Préambule :**

La Cofin s'est réunie le 9 octobre 2023 pour étudier le préavis 17-2023 :

### **Arrêté d'imposition pour l'année 2024.**

Elle tient à remercier Monsieur le Syndic Gil Reichen et Monsieur le chef de service Claude-Alain Chuard pour la profondeur des informations fournies dans le préavis ainsi que pour les renseignements complémentaires donnés en cours de séance.

### **Perspectives 2023 :**

Les perspectives de bouclage des comptes 2023 sont aujourd'hui bien meilleures que le budget adopté en décembre 2022 qui, on le rappelle, prévoyait un déficit de CHF -14,4 millions et une marge d'autofinancement négative de CHF -6,8 million pour l'exercice en cours, ceci avant les deux séries de crédits supplémentaires aggravant ces chiffres à hauteur d'un montant total arrondi à CHF 870'000.-

Les chiffres articulés par la Municipalité dans son préavis 17-2023 sont aujourd'hui un déficit de CHF -1 million et une marge d'autofinancement de CHF 4 millions pour 2023.

Les explications fournies ainsi que les discussions tenues en Commission des finances ont permis de confirmer ces nouvelles prévisions que l'on peut même qualifier de prudentes.

Les causes principales sont à trouver dans la comptabilisation en 2023 des décomptes finaux des péréquations 2022 ET 2023<sup>1</sup>, tous deux fortement en faveur de notre Ville.

Le décompte final 2022 montre un solde définitif en faveur de Pully de CHF 13,8 millions.

Le décompte final 2023, qui sera également comptabilisé en 2023, devrait montrer un solde en faveur de Pully d'un montant comparable. On rappelle en effet que les factures des péréquations dépendent pour l'essentiel de la valeur du point d'impôt communal. Or le niveau d'encaissement des recettes fiscales actuel laisse penser qu'elles ne seront pas significativement supérieures à celles constatées en 2022. La valeur du point d'impôt 2023 devrait rester ainsi à un niveau historiquement faible. Toutes choses demeurant égales par ailleurs dans les autres communes, nous devrions ainsi bénéficier à nouveau d'un solde important en faveur de Pully, puisque les acomptes facturés par le Canton et figurant dans le budget 2023 sont quant à eux très/trop élevés, car calculés sur la base des recettes fiscales élevées perçues en 2021.

C'est ainsi un montant de l'ordre de 27-28 millions au total qui pourrait venir améliorer le budget, pour moitié contrebalancé par des recettes fiscales plus basses que prévues au budget. Cela explique «à gros traits» pourquoi on pourrait passer d'un résultat budgété à

---

<sup>1</sup> Les décomptes finaux des péréquations seront désormais disponibles plus tôt et ne seront plus comptabilisés dans l'année x+1 mais bien dans l'année qu'ils concernent, soit l'année x. L'exercice 2023 devrait bénéficier ainsi de deux décomptes finaux, celui de 2022 et celui de 2023, lesquels présentent chacun un important solde en faveur de notre Ville.

---

CHF -14,4 millions à un résultat équilibré et à une marge d'autofinancement dépassant CHF 4 millions.

### **Perspectives 2024 :**

Au moment de ses débats consacrés à l'Arrêté d'imposition 2024, La COFIN n'avait connaissance ni du budget 2024 ni de la mise à jour du plan pluriannuel (5 ans) d'investissements en préparation. Elle consacra sa séance du 16 novembre à l'examen détaillé de ces deux documents.

Elle n'avait donc aucun élément en mains qui lui ferait adopter une autre appréciation que celle portée par la Municipalité dans son préavis. Les résultats devraient être déficitaires sous l'effet de charges en hausse (inflation, taux d'intérêts, énergie), de recettes fiscales stables, et de charges péréquatives qui demeureront à un haut niveau, que cela soit dans le système actuel ou celui actuellement en consultation qui devrait lui succéder dès 2025. Les investissements importants et incontournables qui sont devant nous continueront donc selon toute vraisemblance à être financés à 100% par l'emprunt.

La comptabilisation des décomptes finaux des péréquations dans le bon exercice assurera toutefois dès 2024 plus de transparence sur le résultat économique réel de chaque exercice en faisant coïncider recettes fiscales et charges péréquatives qui en dépendent directement<sup>2</sup>.

Enfin, il est prématuré de spéculer sur les impacts financiers de la décision du Tribunal fédéral donnant raison aux Communes (dont Pully) ayant recouru contre les factures des péréquations pour les exercices 2019 et suivants. Tout au plus peut-on constater que la comptabilisation des charges péréquatives selon les décisions rendues ou les calculs faits en vertu du système en place reflètent le scénario le plus défavorable, donc le plus prudent, pour notre commune. De bonnes surprises sont donc possibles dans ce contexte.

### **Arrêté d'imposition 2024 :**

La Municipalité juge dans ce contexte prématuré d'agir sur le coefficient d'impôts en 2024.

Une majorité des membres de la COFIN s'est ralliée à cette position et soutient l'ensemble des propositions faites par la Municipalité dans le projet d'Arrêté d'imposition 2024 soumis à l'approbation du Conseil communal.

En relevant que la ponction fiscale est élevée à Pully en comparaison suisse, elle a considéré qu'une augmentation de la charge fiscale pesant sur la population pulliérane serait inopportune au moment où il convient de défendre le pouvoir d'achat. Elle continue de penser que la charge fiscale Canton-Commune est déjà trop lourde pour notre population et qu'une hausse de la fiscalité communale n'est pas envisageable si elle n'est pas précédée d'une baisse plus importante de la fiscalité cantonale. Rigueur dans la gestion des coûts et la priorisation des investissements demeurent prioritaires.

---

<sup>2</sup> Les résultats 2022 illustrent parfaitement ce propos. Les comptes 2022 ont bouclé avec un déficit de CHF -9'263'315 et une marge d'autofinancement négative de CHF -1'447'465.-. Ce résultat est grevé de charges péréquatives nettes de CHF 46'686'836 ; ce montant comprend les acomptes facturés par le Canton pour 2022 diminués du solde positif 2021 de CHF 4'966'583. La réalité économique (et le système en place dès 2024) voudrait que l'on ne tienne pas compte du solde 2021 mais par contre du solde positif 2022 de CHF 13'800'000. Les charges péréquatives nettes afférentes réellement à 2022 passeraient ainsi à CHF 37'853'419. Le résultat pro forma 2022 serait ainsi une perte réduite à CHF -429'898 et une marge d'autofinancement positive de CHF 7'385'952.-.

---

Une minorité de membres de la COFIN défend pour sa part que la bonne gestion commande de freiner l'augmentation de la dette par une augmentation d'au minimum 2 points du coefficient communal.

Une proposition d'amendement visant à porter le coefficient d'impôts communal de 61 à 63 est repoussée par une majorité de la COFIN (NON : 8 / Oui : 4 / Abstention : 1 ).

Les autres éléments de la proposition d'Arrêté d'imposition sont passés en revue sans débat contradictoire ou propositions d'amendements.

La discussion étant close, la COFIN passe au vote sur les conclusions du préavis 17-2023 qui sont approuvées par 11 voix pour et 2 abstentions.

### **Conclusion :**

la Commission des finances recommande au Conseil communal d'adopter les conclusions du préavis municipal No 17-2023 et d'adopter ainsi l'Arrêté d'imposition 2024 tel que proposé par la Municipalité.

Pour la Commission des finances



Jean-Denis Briod  
Président

Pully, le 17 octobre 2023